

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

| MEMBRES | |
|----------------|----|
| EN EXERCICE | 14 |
| PRÉSENTS | 14 |
| VOTANTS | 14 |

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était excusé : Néant

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240305-DCM2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire élue : Karine MATHEY

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire indique que l'actuelle tondeuse autoportée donne des signes de faiblesse et qu'elle risque de tomber en panne à tout moment. Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée pour un montant total négocié de 37 200 € TTC. Il précise que l'actuel équipement sera repris pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

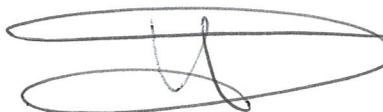
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant total négocié de 37 200 € TTC ;**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Karine MATHEY**




**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.